



# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

**À retourner à l'adresse suivante en joignant votre RIB :**

UPP - La Maison des Photographes  
11 rue de belzunce - 75010 Paris

**Référence Unique du Mandat (RUM) :** *cadre réservé à l'UPP*

**Paiement récurrent :** OUI

**Prélèvement :**  mensuel  
 4 fois par an

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'UPP (A) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'UPP pour le paiement de votre adhésion annuelle. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder, et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non-autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. *Veuillez compléter les champs marqués d'une astérisque (\*)*

**Créancier (A) :**

Union des Photographes Professionnels - UPP  
11, rue de Belzunce, 75010 Paris

Identifiant du créancier (SEPA) : FR7642559000082102862390819

**Débiteur (B) :**

Nom \* :

Prénom \* :

Adresse \* :

Code Postal \* :

Ville \* :

Pays \* :

**Tiers débiteur (si différent du débiteur lui-même) :**

Nom \* :

Prénom \* :

Signature\* :

*Nom du tiers détenteur : si votre paiement concerne un accord passé entre l'UPP et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre compte, ne pas remplir.*

**Compte à débiter :**

BIC \* :

IBAN \* :

Date \*

Lieu\*

Signature\*

*Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification, tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*